

## Décharge du budget 2018 – Commission européenne et agences exécutives

Au cours de la session plénière de mai, le Parlement européen devrait se prononcer sur l'octroi de la décharge aux diverses institutions et organes de l'Union européenne pour l'exercice 2018. La première étape de ce processus consiste en le rapport portant sur la Commission européenne (et six agences exécutives), laquelle gère la majeure partie du budget général de l'Union. La gestion des Fonds européens de développement (FED) fait l'objet d'une procédure de décharge séparée à la Commission. En effet, les FED ne font pas partie du budget général de l'Union mais relèvent d'un accord intergouvernemental. La commission du contrôle budgétaire (CONT) recommande à la plénière d'octroyer la décharge à la Commission et aux six agences exécutives pour l'exercice 2018 ainsi que d'octroyer la décharge pour l'exécution des opérations des FED au cours du même exercice.

### La procédure de décharge

Dans le cadre de la [procédure de décharge](#) annuelle, le Parlement européen décide d'octroyer, de reporter ou de refuser la décharge sur l'exécution du budget aux diverses institutions et organes de l'Union pendant l'exercice concerné. Il peut également émettre des recommandations pour améliorer la gestion financière et l'exécution du budget de l'Union. Après avoir reçu les recommandations du Conseil, le Parlement s'assure que la Commission européenne et les [agences exécutives](#) de l'Union (créées pour gérer des missions spécifiques liées aux programmes de l'Union) ont respecté les principes de bonne gestion financière ainsi que les dispositions et règlements applicables dans l'exécution du budget.

La Cour des comptes européenne contrôle les comptes de l'Union en toute indépendance. Chaque année, elle prépare un rapport sur l'exécution du budget, qui constitue un élément essentiel de la procédure de décharge. Elle vérifie la légalité et la régularité des comptes et évalue la réalisation des objectifs.

### Le rapport annuel 2018 de la Cour des comptes européenne

En [2018](#), les dépenses se sont élevées en tout à 156,7 milliards d'euros, soit l'équivalent de 2,2 % du total des dépenses publiques des États membres de l'Union, ou de 1,0 % du revenu national brut de l'Union. Selon la Cour des comptes, les recettes de l'exercice 2018 sont légales, régulières et exemptes d'erreur significative.

Pour ce qui est des dépenses, la Cour des comptes conclut qu'elles sont également légales et régulières, à l'exception de celles fondées sur le remboursement de coûts. Pour la troisième année consécutive, l'opinion de la Cour des comptes sur les dépenses pour l'exercice 2018 est assortie de [réserves](#). De fait, depuis 1994, elle avait émis uniquement des opinions défavorables pour chaque exercice. En ce qui concerne les dépenses dans leur ensemble, la Cour des comptes estime que le niveau d'erreur se situe dans une fourchette comprise entre 1,8 % et 3,4 %. Le point médian de cette fourchette, en d'autres termes le niveau d'erreur le plus probable, s'établit à 2,6 %. Il était de 2,4 % en 2017 et de 3,1 % en 2016. En 2018, la Cour des comptes a transmis neuf cas de fraude présumée à l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), contre treize cas en 2017. La plus grande partie (48 %) des dépenses contrôlées concernaient la rubrique «ressources naturelles». Les aides directes, qui consistent essentiellement en des paiements directs aux agriculteurs, ont représenté 7 % des dépenses dans ce domaine et étaient exemptes d'erreur significative. La sous-rubrique «cohésion», deuxième domaine le plus contrôlé (20 % des dépenses), présentait un niveau d'erreur significatif, principalement lié au remboursement de coûts inéligibles et à des infractions aux règles du marché intérieur. La sous-rubrique «compétitivité» représentait la troisième partie la plus importante (15 %) des dépenses contrôlées.

Les résultats d'audit de la Cour des comptes concernant 2018 confirment ses constatations relatives aux exercices 2016 et 2017, à savoir que les conditions de décaissement des fonds ont un impact sur le risque d'erreur. Les erreurs étaient principalement circonscrites aux dépenses à haut risque qui consistent en des paiements effectués depuis le budget de l'Union en remboursement de coûts déjà supportés par les bénéficiaires et à des conditions d'éligibilité complexes susceptibles, à leur tour, de donner lieu à des erreurs. Ce type de dépenses représentait environ 51 % de la population examinée en 2018, et le niveau d'erreur estimatif était de 4,5 %, contre 3,7 % en 2017 et 4,8 % en 2016.

# EPRS Décharge du budget 2018 – Commission européenne et agences exécutives

La faible absorption des Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI), à savoir 27,3 % du total des montants alloués pour l'ensemble du cadre financier pluriannuel (CFP), a contribué à l'augmentation des engagements restant à liquider relevant de ces Fonds. La Pologne, l'Italie, l'Espagne et la Roumanie représentaient la plus grande part des engagements restant à liquider pour ces fonds. Encore une fois, la Cour des comptes a mis en exergue les risques importants auxquels un niveau élevé d'engagements restant à liquider expose le budget de l'Union. Elle aboutit également à la conclusion selon laquelle une plus grande importance doit être accordée à la performance des dépenses de l'Union.

En 2018, les dépenses des [Fonds européens de développement](#) (FED) ont représenté 4,1 milliards d'euros, dont 3,7 milliards d'euros ont été contrôlés. Sur la base des 39 erreurs que la Cour des comptes a quantifiées, celle-ci estime que le taux d'erreur s'élève à 5,2 %. Elle a constaté que la plupart des erreurs concernaient le non-respect des règles en matière de marchés publics, des dépenses qui soit n'ont pas été effectuées, soit étaient inéligibles, des frais généraux déclarés comme des coûts directs et l'absence de pièces justificatives. Elle recommande de prendre des mesures pour renforcer l'obligation faite aux organisations internationales de lui transmettre, à sa demande, tout document ou toute information dont elle a besoin.

## Recommandations du Conseil

Le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge à la [Commission](#) et à l'ensemble des [six agences exécutives](#) pour l'exécution du budget 2018. Il recommande également d'octroyer la décharge concernant la gestion financière des [FED](#) pour l'exercice 2018. Le Conseil regrette que le niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour continue d'être supérieur au seuil de signification et qu'il ait augmenté en 2018 (2,6 %) par rapport à 2017 (2,4 %), après être passé de 3,8 % en 2015 à 3,1 % en 2016. Il est préoccupé par l'augmentation du niveau d'erreur estimatif pour les paiements fondés sur des remboursements, qui est passé de 3,7 % en 2017 à 4,5 % en 2018, et note que ce type de dépenses, soumis à des règles complexes, comporte un risque d'erreur élevé. Il se dit également inquiet de l'augmentation continue des engagements budgétaires restant à liquider (RAL), qui crée le risque que les crédits de paiement soient insuffisants pour satisfaire les demandes de paiement en attente dans les années à venir. Il déplore en outre la lente absorption des Fonds ESI au cours des premières années du CFP actuel, principalement à cause du retard dans l'adoption de la législation correspondante. Enfin, il insiste sur l'augmentation de l'exposition au risque du budget de l'Union aux passifs éventuels résultant des garanties.

## Position de la commission du contrôle budgétaire

Le 19 février 2020, la commission du contrôle budgétaire a adopté son [rapport](#), qui propose d'octroyer la décharge à la Commission et à l'ensemble des six agences exécutives. Elle souligne que le respect de l'État de droit est une condition sine qua non pour le respect des principes de bonne gestion financière consacrés par l'[article 317](#) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Elle rappelle que l'[article 61](#) du règlement financier a élargi la définition de la notion de conflit d'intérêt et déplore que les auditeurs de la Commission aient détecté des cas de conflits d'intérêts en Tchéquie dans le domaine de la politique de cohésion. Elle invite la Commission à définir des indicateurs de performance clés plus forts qui reflètent les réalisations imputables aux programmes et aux politiques de dépenses de l'Union. Elle salue l'intention de la Cour des comptes de fournir aux autorités de décharge une évaluation de la conformité et des performances pour chaque politique de l'Union. La commission estime qu'il est particulièrement nécessaire de renforcer la coopération entre les services douaniers des États membres, notamment en ce qui concerne la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et s'inquiète du risque de sous-évaluation des livraisons de biens de commerce électronique provenant de pays tiers. Elle demande à la Commission d'accorder une plus grande attention à la répartition géographique des fonds en faveur de la recherche et l'invite à accélérer l'exécution des programmes de la politique de cohésion et des paiements correspondants, compte tenu du niveau élevé des engagements restant à liquider, essentiellement dû à la lenteur de la mise en œuvre des Fonds ESI. S'agissant de la politique agricole commune, elle fait part de la profonde préoccupation que lui inspire l'accaparement de terres dans certains États membres. Elle regrette que, selon la Commission, les effets globaux des mesures de verdissement, telles qu'elles sont actuellement appliquées, sur les pratiques de gestion agricole et l'environnement/le climat soient incertains et semblent assez limités. Il s'agit de mettre l'accent sur une meilleure divulgation des noms des bénéficiaires des fonds agricoles et sur une répartition plus équitable des fonds en faveur des exploitants agricoles actifs. Elle se félicite qu'au sein de la Commission, la direction générale de la politique régionale et urbaine (DG Politique régionale et urbaine) ait l'intention de récupérer plus d'un milliard d'euros des programmes dans lesquels elle a décelé des irrégularités en Hongrie.

Un [rapport](#) séparé de la commission du contrôle budgétaire propose d'octroyer la décharge pour l'exécution du budget des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> FED pour l'exercice 2018.

Rapports de décharge: commission compétente au fond: CONT; 2019/2055(DEC), rapporteure: Monika Hohlmeier (PPE, Allemagne) 2019/2065(DEC), rapporteure: Michèle Rivasi (Verts/ALE, France).

Ce document a été préparé à l'attention des Membres et du personnel du Parlement européen comme documentation de référence pour les aider dans leur travail parlementaire. Le contenu du document est de la seule responsabilité de l'auteur et les avis qui y sont exprimés ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement. Reproduction et traduction autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source et information préalable avec envoi d'une copie au Parlement européen. © Union européenne, 2020.

